

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A320

Blocage portes passagers

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A320 tous modèles n'ayant pas reçu la modification AIRBUS INDUSTRIE 22422 ou le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-52-1027 limité à l'installation du kit 521027A02 sur l'ensemble des portes.

Afin de prévenir la possibilité de non ouverture de portes passagers en cas d'évacuation d'urgence, dû au déplacement possible, suite à un mauvais collage, d'une bague faisant partie du système mécanique d'ouverture de la porte, les mesures suivantes sont rendues impératives :

1. Au plus tard dans les 450 heures de vol suivant le 18 décembre 1993, sauf si déjà accompli, inspecter chaque porte passager afin de vérifier le bon positionnement des 2 bagues incriminées conformément aux instructions fournies dans le All Operators Telex AIRBUS INDUSTRIE A320 AOT 52-04 révision 1 du 12 octobre 1993 ou du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-52-1047.
2. En fonction du résultat de la première inspection, répéter l'inspection définie dans le § 1 de la présente Consigne de Navigabilité en respectant les intervalles maximum prévus par le § 4.2 de l'AOT 52-04 révision 1 ou du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-52-1047 et ce jusqu'à application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-52-1027 limité à l'installation du kit 521027A02 sur l'ensemble des portes.
3. Au plus tard dans les 3500 heures de vol suivant le 18 décembre 1993, sauf si déjà accompli, installer les bagues épaulées du kit 521027A02 conformément aux instructions fournies dans le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-52-1027.

Aucune action ultérieure n'est requise après application de la présente Consigne de Navigabilité ou du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-52-1027 limité à l'installation du kit 521027A02.

NOTE : L'inspection demandée soit par l'A.O.T. AIRBUS INDUSTRIE A320/AOT/52-04 révision 1 ou soit par le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-52-1047 est identique.

Réf : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-52-1027
(ou toute révision ultérieure approuvée)
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-52-1047
(ou toute révision ultérieure approuvée)
AOT AIRBUS INDUSTRIE A320/52-04 Révision 1 du 12/10/93

La présente Révision 1 remplace la CN originale 93-207-048(B) du 08/12/1993.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 18 DECEMBRE 1993
Révision 1 : 30 JUILLET 1994